

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aire d'affectation						
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits Localisation verticale et superficie maximale des usages	Usage associé, conditionnel ou spécifiquement autorisé ou exclus Localisation horizontale de certains usages spécifiquement autorisés	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur minimale ou maximale en nombre d'étages Disposition particulière relative à la hauteur (hauteur maximale en mètres prescrite : voir figure 30)	Normes particulières
SECTEUR DES PONTS						
PEV_P1	Parc et espace vert	C3 C20 P1 R1 R3	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> - Aquarium - Gare ferroviaire - Jardin botanique - Insectarium <u>Usage associé :</u> - Un bar associé à un restaurant - Un bar sur café-terrasse associé à un restaurant - Un spectacle ou une présentation visuelle associée à un restaurant ou un débit d'alcool - Une piste de danse est associée à un restaurant ou à un débit d'alcool - Un bar associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement	Marge avant : 9 m Marge latérale : 15 m Marge arrière : 15 m	2 étages minimum	Note 2 – Arbres milieu urbain Affichage – Public ou récréatif Stationnement - Général
CDSu_P1	Commerce de vente au détail et services	C2 C20 P5 R1	--	Recul axe du chemin Saint-Louis : 18 m Marge avant : 9 m Marge latérale : 9 m Marge arrière : 9 m	2 étages minimum	Note 2 – Arbres milieu urbain Note 6 - Stationnement prohibé en façade Note 7 – stationnement souterrain – 90 % Affichage – type commercial Stationnement - Général
M_P1	Mixte	H1 H2 C1 C2 C3 C10 C11 C20 P1 I2 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé :</u> - Une gare ferroviaire <u>Usage associé :</u> - Un bar associé à un restaurant - Un bar sur café-terrasse associé à un restaurant - Un bar associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - Un spectacle ou une présentation visuelle associée à un restaurant ou un débit d'alcool - Une piste de danse est associée à un restaurant ou à un débit d'alcool	Marge avant : 6 m Marge arrière : 9 m Aire verte : 15 % Superficie d'aire d'agrément : 5 m ² /log	4 étages minimum	Note 2 - Arbres milieu urbain Note 6 – Stationnement prohibé en façade Note 7 – stationnement souterrain – 75 % Note 8 - stationnement intérieur - 90 % Affichage – Mixte Stationnement - Général
CN_P1	Conservation naturelle	R1 R4	--	--	--	Note 2 – Arbres milieu urbain Stationnement - Général
R_P1	Résidentiel	H1 H2 R1	<u>Usage spécifiquement autorisé</u> - Un centre de la petite enfance ou une garderie	Marge avant : 6 m Marge latérale : 5 m Marge arrière : 9 m Note 4 – Projet d'ensemble Aire verte : 15 % Superficie d'aire d'agrément : 5 m ² /log	Maximum 13 étages	Note 2 – Arbres milieu urbain Note 4 – Implantation sous forme de projet d'ensemble Note 6 – Stationnement prohibé en façade Note 7 – Stationnement souterrain – 90 % Affichage – Général Stationnement - Général

